



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
27 MARS 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt sept mars deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt et un mars deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY (Absente jusqu'au vote du procès-verbal inclus), Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Kellie CARMET (Absente jusqu'à la 3^{ème} délibération incluse), Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Guy GARCIN

REPRESENTES : Diana PELLETIER à Claire BLANC, Magalie TRAMIER à Dominique PELLEGRIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-035	Finances Affectation du résultat 2023 de la section de fonctionnement à la section d'investissement
-----------------------------	--

VU le Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de LAMBESC
n°2024-033 Du 27 mars 2024 ;

Envoyé en préfecture le 29/03/2024
Reçu en préfecture le 29/03/2024
Publié le
ID: 013-211300504-20240327-DB_2024_035-DE

CONSIDERANT que l'assemblée délibérante doit procéder à l'arrêté des
résultats 2023 suite à l'adoption du compte financier unique,

CONSIDERANT la présentation en commission des finances du CFU le 11 mars 2024 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Compte Financier Unique a permis de dégager un résultat positif en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 325 125,14 € en section d'investissement après la reprise des restes à réaliser.

Seul le résultat de fonctionnement, peut faire l'objet d'une affectation en section d'investissement. Le résultat d'investissement est automatiquement reporté en section d'investissement.

CONSIDERANT que le CFU fait apparaître les résultats de l'exercice 2023 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (en €)	
Dépenses de fonctionnement	11 079 443,83 €
Recettes de fonctionnement	11 244 329,03 €
Résultat de l'exercice 2023	164 885,20 €
Résultat antérieur reporté 2022 (002)	7 363 658,22 €
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023	7 528 543,42 €
SECTION D'INVESTISSEMENT (en €)	
Dépenses d'investissement	6 488 681,42 €
Recettes d'investissement	5 061 598,61 €
Résultat de l'exercice 2023	- 1 427 082,81 €
Résultat antérieur reporté 2022 (001)	1 740 266,24 €
Résultat de clôture de la section d'investissement 2023	313 183,43 €

CONSIDERANT que le besoin de financement dégagé par la section d'investissement se présente comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	
Résultat de clôture de la section d'investissement 2023	313 183,43 €
Restes à réaliser 2023 - Dépenses	2 909 095,16 €
Restes à réaliser - Recettes	2 270 786,59 €
Besoin de financement de la section d'Investissement	- 325 125,14 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice comptable 2023 comme suit :
 - Article 001 – résultat d'investissement reporté : 313 183,43 €
 - Article 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : 325 125,14 €
 - Article 002 – résultat de fonctionnement reporté : 7 203 418,28 €
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND